



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Gestion du Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de CLAVIERES
Route Départementale n°48 (Hors agglomération)
Commémoration des événements de juin 1944

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de la commune de Clavières,

Considérant que la commémoration des événements de juin 1944 se déroulant devant le monument situé en bordure de la chaussée nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité du public et des usagers de la route

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Le samedi 8 juin 2024, de 14h30 à 16h30 la Route Départementale n°48 sera interdite à la circulation entre le Département de la Haute-Loire et la RD 4 sur la commune de Clavières (du PR 42+000 au PR 48+000).

ARTICLE 2 : Signalisation

L'article 1 « Réglementation » ne s'applique pas aux véhicules du SDIS, SAMU, SMUR.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'organisateur de la commémoration.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des Mobilités

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

Mme la Présidente du Conseil départemental de la Haute-Loire

Mme la Présidente du Conseil départemental de la Lozère

MM. les Maires de Clavières et Ruynes en Margeride

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

MM. les Directeurs des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, de la Lozère et du Cantal

MM. les Présidents de la Fédération des Transports Routiers de la Haute-Loire, de la Lozère et du Cantal

MM. les Présidents de la Fédération des Transports de Voyageurs de la Haute-Loire, de la Lozère et du Cantal

M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

A Aurillac le **22 MAI 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités**



Philippe FABREGUE